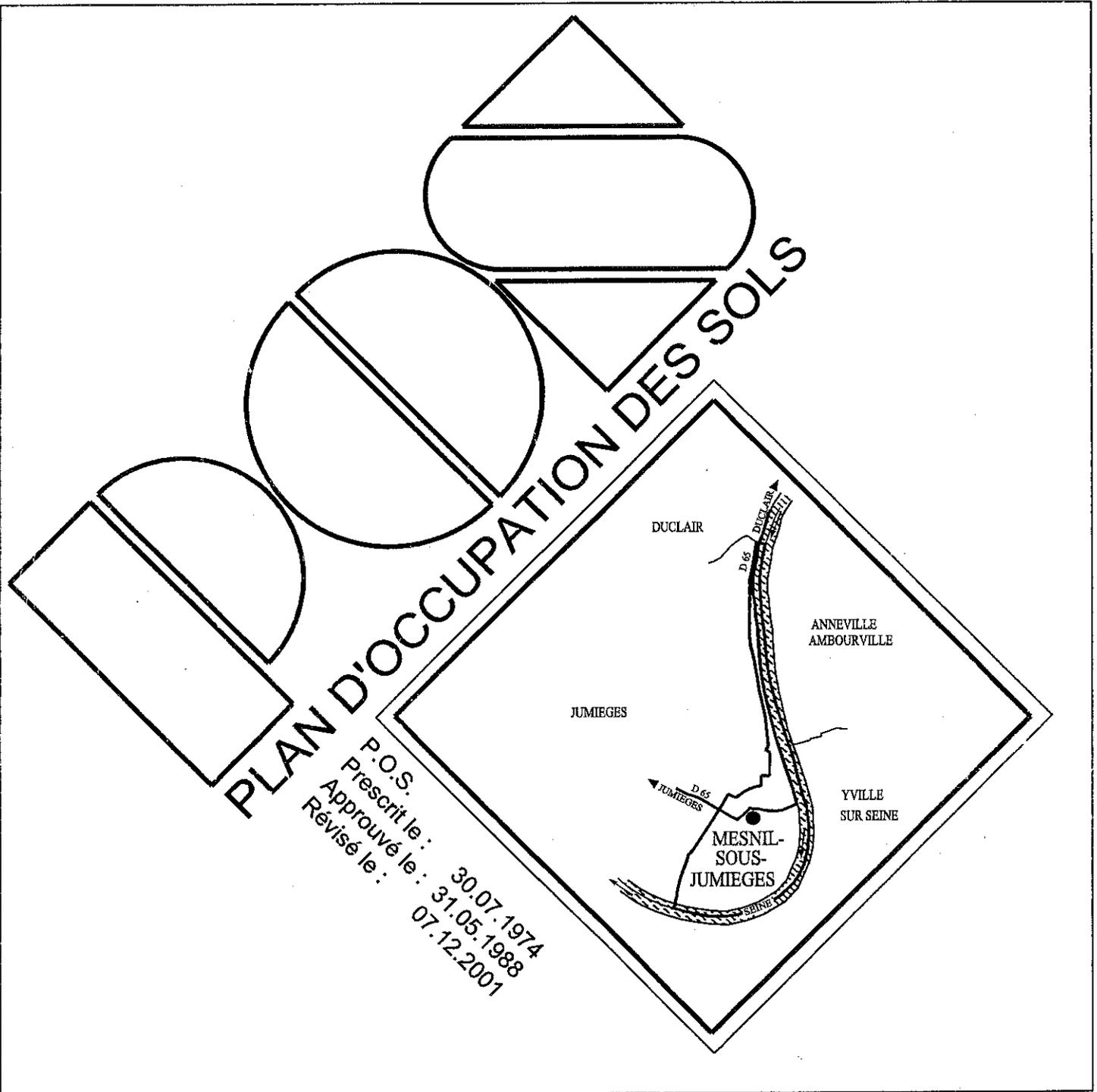


# LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES

## Rapport de présentation



Révision simplifiée

Prescrite le : 09.10.2006  
Approuvée le : 02.04.2007

 <p><b>euclyd</b> Géomètres Experts</p>	<p>Yves DELAVIGNE - Richard DODELIN Dominique PFAFF - Joël QUENOUILLE</p>	<p>21, rue Carnot BP 183 76190 YVETOT Tél : 02.32.70.47.10 Fax : 02.32.70.47.19 cdp.yvetot@normandnet.fr</p>
	<p>Géomètres-Experts Associés</p>	

Introduction	1
Mesnil-sous-Jumièges, une Commune...	1
.....qui souhaite maintenir des activités et des emplois sur son territoire	1
Exposé des faits	1
Engagement de la procédure de révision simplifiée	2
Les modifications apportées au règlement et au plan de zonage	2
Les modifications supplémentaires apportées au règlement suite à la réunion d'examen conjoint	4
Evolution de la superficie des différentes zones	5
Schéma du projet de reprise de fonds	6
Incidences des modifications apportées au Plan d'Occupation des Sols	7
Conclusion	8
Annexes	9

# COMMUNE DE MESNIL-SOUS-JUMIEGES

## PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

### REVISION SIMPLIFIEE

(Décembre 2006)

### Rapport de présentation

#### Introduction

La commune de MESNIL-SOUS-JUMIEGES est couverte par un Plan d'Occupation des Sols. Approuvé le 31 mai 1988, ce document a été révisé le 7 décembre 2001. Un périmètre d'exercice du droit de préemption urbain a été institué autour de la zone UF correspondant à la zone d'habitat central.

Le 4 avril 2005, le conseil municipal a prescrit une révision de son Plan d'Occupation des Sols - élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, ce nouveau document est à l'étude et la commune souhaite rapidement voir un projet se concrétiser à brève échéance.

Aussi, le conseil municipal a engagé, par délibération en date du 9 octobre 2006, une procédure de révision simplifiée dont l'objet est de permettre à la Société des Carrières STREF et Cie la reprise de fonds dans le lac.

#### Mesnil-sous-Jumièges, une Commune...

...qui souhaite maintenir des activités et des emplois sur son territoire

#### Exposé des faits

La Société des Carrières STREF et Cie, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement implantée sur la commune de Jumièges, exploite des fonds situés sur les communes de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges.

Le lac, situé à cheval sur les communes de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges, a déjà été exploité par le passé. Les anciennes méthodes d'extraction étaient plus orientées sur un débit de production plutôt que sur une exploitation économe de la source et les dragues qui se sont succédées étaient moins performantes à bien ramasser la grave jusqu'à la craie que celle qui œuvre actuellement sur le lac de Jumièges.

Des sondages par levé bathymétrique ont permis d'évaluer un gisement de l'ordre de 1 500 000 tonnes à exploiter. L'entreprise projette la reprise de fonds trois mois par an pendant 15 ans et ce, en restant en retrait d'au moins 20m par rapport aux berges actuelles.

Le conseil municipal de Mesnil-sous-Jumièges, lors de sa séance du 26 juillet 2004, a donné, à l'unanimité son accord pour que le projet de reprise d'exploitation de graves au fond du lac de la commune puisse se réaliser.

Par arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, l'enquête publique au titre des Installations Classées s'est déroulée du 17 janvier 2006 au 17 février 2006.

Le projet de reprise de fonds a également été soumis à l'avis de la Commission des Carrières le 28 juin 2006.

La Société des Carrières STREF et Cie ne pourra commencer à exploiter le lac que lorsque les documents d'urbanisme des communes de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges le lui permettront.

Ce projet de reprise de fonds est une opération à caractère privé présentant un intérêt général pour les communes de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges.

Chacune des deux communes a donc engagé, en parallèle, une procédure de révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols.

### Engagement de la procédure de révision simplifiée

La Société des Carrières STREF et Cie a un effectif de 27 personnes sur le site de Jumièges/Mesnil-sous-Jumièges réparti comme suit :

Provenance des employés	Effectif
Mesnil-sous-Jumièges	4
Jumièges	4
Le Trait	3
Yainville	4
Autres	12

Le 9 octobre 2006, le conseil municipal de Mesnil-sous-Jumièges, conscient de l'importance de permettre à ladite société de continuer son activité sur le territoire communal, a pris une délibération pour engager une procédure de révision simplifiée afin d'apporter les modifications nécessaires à son document d'urbanisme.

### Les modifications apportées au règlement et au plan de zonage

D'une part, le lac est actuellement classé en zones UL et ND du Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Mesnil-sous-Jumièges.

La zone UL est destinée à recevoir toutes installations, aménagements, équipements et logements de fonction liés à la réalisation du programme de la « base de loisirs ». Le règlement y interdit strictement les carrières, les affouillements et les exhaussements de sol sauf s'ils sont liés et nécessaires à la réalisation du programme de la base de loisirs et s'ils respectent la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La zone ND est une zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des risques, des paysages et de leur intérêt tant du point de vue économique qu'esthétique. Le règlement y interdit strictement les divers modes d'utilisation du sol soumis aux dispositions de l'article R.442-2 du Code de l'Urbanisme à l'exception des aires permanentes de stationnement, des aires de jeux ou de sport ouvertes au public et des exhaussements et affouillements de sol nécessaires aux équipements d'infrastructure ainsi que les carrières ou les remblais.

Dans ce contexte, le règlement des zones UL et ND ne répond pas aux besoins de l'entreprise.

D'autre part, le 13 décembre 2000, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains a engendré de profonds changements en instituant de nouveaux documents d'urbanisme (SCOT et PLU) et de nouveaux articles au code de l'urbanisme. Toutefois, au vu de l'article L.123-19 du code de l'urbanisme, les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU ont les mêmes effets que les plans locaux d'urbanisme : ils sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme défini par les articles L.123-1-1 à L.123-18 mais les dispositions de l'article L.123-1, dans leur rédaction antérieure à cette loi, leur demeurent applicables. Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Mesnil-sous-Jumièges continue à produire ses effets à l'égard des demandes d'occupation et d'utilisation du sol mais en étant soumis au régime juridique du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, dans le cas présent et en vertu de l'ancien article R.123-18 du code de l'urbanisme, la portion du territoire communal concernée par ledit projet devra être classée en zone NC. En effet, la zone NC correspond non seulement aux zones de richesses naturelles à protéger en raison de la valeur agricole des terres mais aussi aux zones de richesses naturelles à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol.

Afin de permettre à l'entreprise de mener à bien son projet, le périmètre du lac concerné par la reprise de fonds sera classé en zone NCc. La qualification de la zone NC sera amendée des mots « ou de la richesse du sol ou du sous-sol » conformément à la définition de la zone NC mentionnée à l'ancien article R.123-18 du code de l'urbanisme et du paragraphe suivant :

« Elle comprend un secteur NCc délimitant une zone d'exploitation de carrières inscrit dans le périmètre du lac. »

En conséquence, les articles 1 et 2 de la zone NC seront rédigés comme suit :

#### **Article NC 1 – Occupations et utilisations du sol interdites**

##### **Sont interdites :**

- 1.1 Toutes les constructions de quelque nature qu'elles soient sauf celles autorisées à l'article NC2.
- 1.2 L'ouverture de terrains aménagés en vue du camping ou pour le stationnement des caravanes et les installations y afférentes.
- 1.3 Le stationnement des caravanes et des mobil home.
- 1.4 Les divers modes d'utilisation du sol soumis aux dispositions de l'article R.442-2 du Code de l'Urbanisme à l'exception :
  - des aires permanentes de stationnement, des aires de jeux ou de sport ouvertes au public et des exhaussements et affouillements de sol nécessaires aux équipements d'infrastructure.
  - Uniquement en zone NCc, de l'ouverture et l'exploitation de carrières.
- 1.5 Les installations classées sauf celles visées à l'article NC2.

#### **Article NC 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à conditions spéciales**

**A condition que leur localisation ou leur destination ne favorise pas une urbanisation dispersée incompatible avec la protection des espaces naturels environnants et ne compromette pas les exploitations agricoles en raison notamment des structures d'exploitations ou de la valeur agronomique des sols,**

##### **Sont autorisées :**

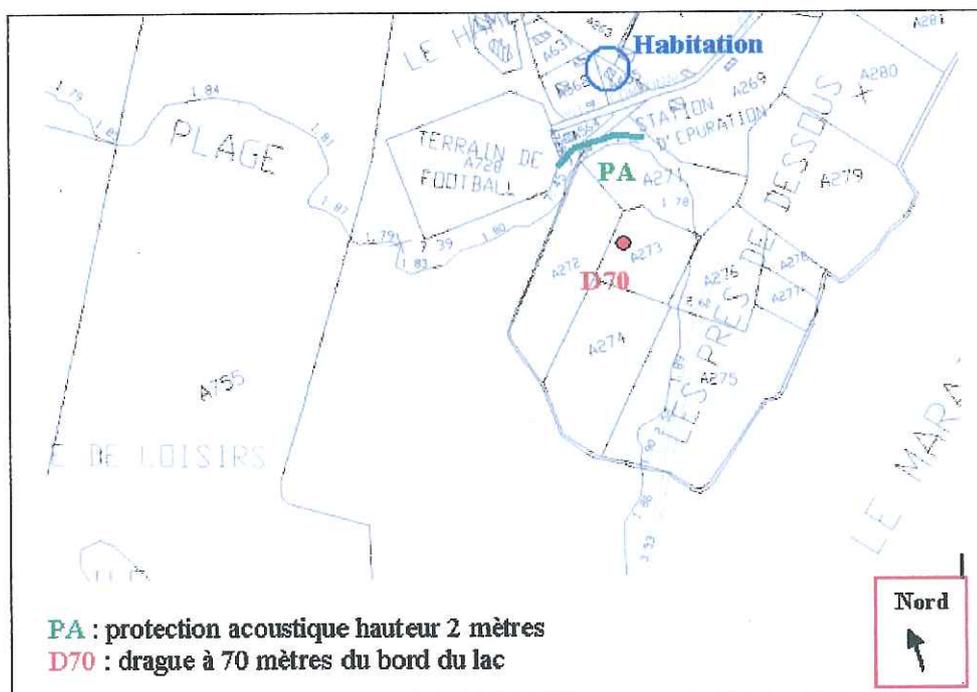
- 2.1 Les constructions à usage d'habitation et d'activités directement liées et nécessaires aux activités agricoles.
- 2.2 Les installations classées liées à l'activité agricole.
- 2.3 Uniquement en secteur NCc, les installations classées liées à l'ouverture et l'exploitation de carrières.
- 2.4 Pour des motifs techniques ou architecturaux, sans application des seuls articles qui rendraient l'opération impossible, à l'exception de l'article 11, l'agrandissement mesuré des constructions existantes, y compris leurs annexes jointives ou non.  
**Dans le secteur NCa, cette extension sera conditionnée à une plantation arboricole de la totalité de la marge de recul de 50m.**
- 2.5 La reconstruction d'un bâtiment détruit à la suite d'un sinistre, sauf inondation, à son emplacement d'origine, y compris son extension mesurée.
- 2.6 Les ouvrages techniques divers, nécessaires au fonctionnement de services publics et les constructions liées à des équipements d'infrastructure nécessaires dans la zone, sans l'application des articles 3 à 10 et 12 à 15.
- 2.7 La réhabilitation et éventuellement la division en lots supportant des bâtiments existants non nécessaires à l'activité agricole, sous réserve que ces bâtiments aient chacun une emprise au sol de 50m<sup>2</sup> et présentent un caractère architectural justifiant leur mise en valeur.
- 2.8 Dans le secteur NCa, seules seront autorisées les constructions sans sous-sol, et le niveau de plancher habitable des constructions d'habitation sera, au moins, 5.22 NGF correspondant au niveau des plus hautes eaux connues, +0.50m.
- 2.9 En bordure de Seine
  - **Côté terre**, toutes les superstructures qui pourraient s'avérer nécessaires à la sécurité de la navigation (radar, détecteur de brume, feu de rive, balise, etc.) sur une largeur de 20m mesurée depuis la crête de la berge.
  - **Côté rivière**, toutes les infrastructures qui pourraient s'avérer nécessaires à l'exploitation de la voie d'eau (digue de calibrage, mur de quai, postes d'accostage et d'amarrage des navires et bateaux, etc.) sur toute l'étendue du plan d'eau situé sur le territoire de la commune.

Le plan de zonage sera également amendé d'un secteur NCc correspondant à l'emprise du lac, objet des reprises de fonds pour les quinze années à venir (cf pièce 2 du présent dossier).

La délimitation entre les secteurs UL, ND et NCc est issue du schéma du projet de reprise de fonds sur le territoire de Mesnil-sous-Jumièges fourni par la Société des Carrières STREF et Cie (cf page 6 du présent rapport de présentation)

### Les modifications supplémentaires apportées au règlement suite à la réunion d'examen conjoint

La réunion d'examen conjoint a eu lieu en mairie de Mesnil-sous-Jumièges le mercredi 6 décembre 2006 (cf procès-verbal en annexe du présent rapport de présentation). Les interrogations de Monsieur CLECH de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales relatives aux nuisances ont soulevé une question à propos de la possibilité d'édifier une protection acoustique dans les zones concernées selon le schéma suivant.



Source : Société des Carrières STREF et Cie

Au vu des modifications apportées au plan de zonage dans le cadre de la révision simplifiée, cette protection acoustique devrait être édifée à cheval sur les zones UL et ND. L'article 2 du règlement de ces zones devra donc permettre d'édifier la construction d'éléments techniques liés à l'installation classée relative aux exploitations de carrières.

En conséquence, l'article 2 des zones UL et ND seront rédigés comme suit :

#### **Article UL 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions spéciales**

**Sont autorisés :**

- 2.1 Toutes installations, aménagements, équipements et logements, liés et nécessaires à la réalisation du programme de la base de loisirs qui devront respecter la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) conformément au titre I du livre 5 du Code de l'Environnement.
- 2.2 Tous éléments techniques, tous dispositifs ou tous aménagements ayant pour effet de préserver les habitations et les riverains des nuisances sonores liées aux exploitations de carrière autorisées en zone voisine.

## Article ND 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions spéciales

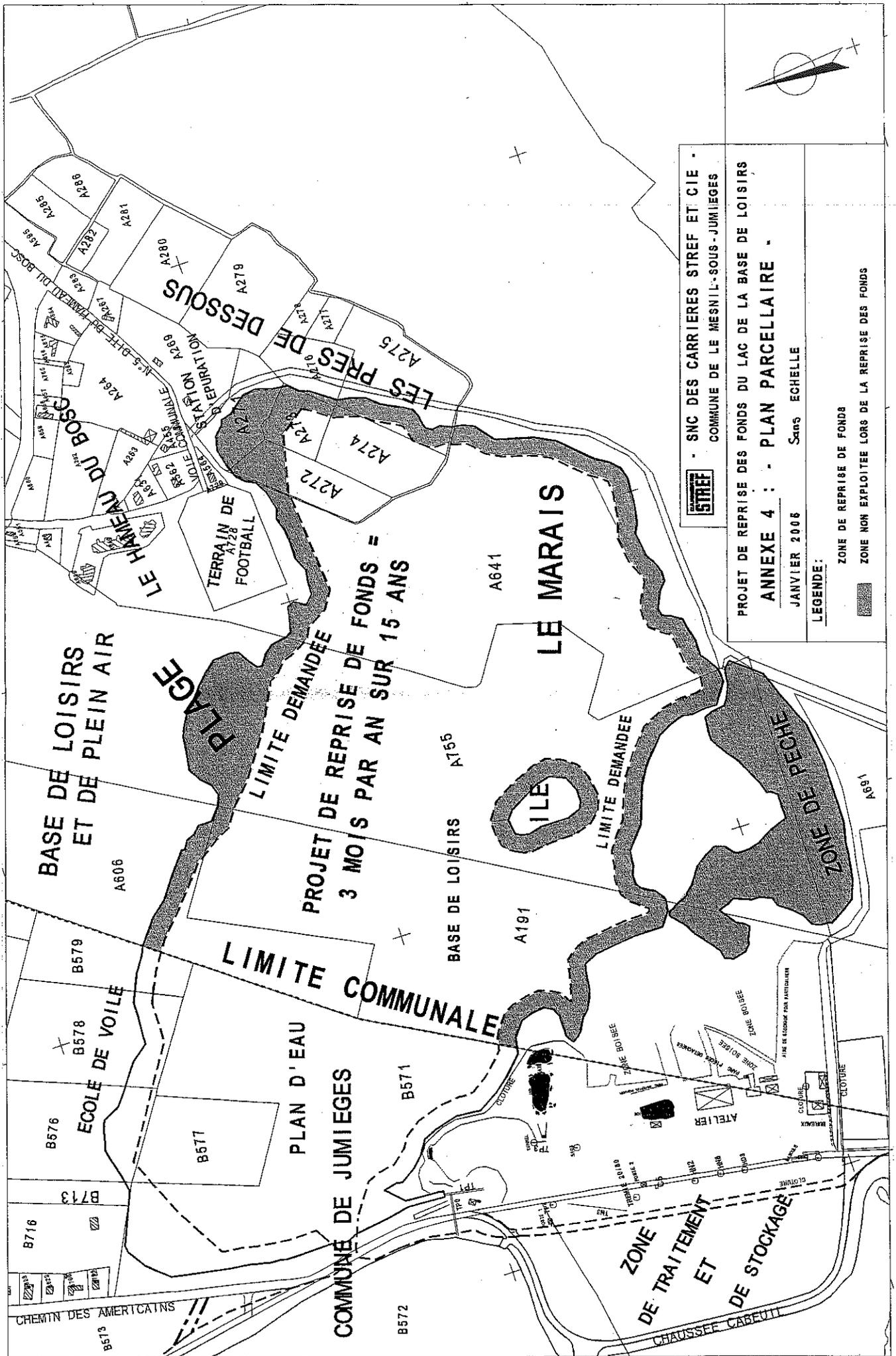
### Sont autorisés :

- 2.1 Sauf dans le secteur NDr, pour des motifs techniques ou architecturaux, sans application des seuls articles qui rendraient l'opération impossible, à l'exception de l'article 11, l'extension mesurée des bâtiments existants y compris les annexes jointives ou non, et la mise aux normes des bâtiments existants.
- 2.2 La reconstruction d'un bâtiment détruit à la suite d'un sinistre, sauf s'il s'agit d'un sinistre dû à une inondation, ou à un éboulement, y compris son extension mesurée. Cette extension sera conditionnée à une plantation arboricole sur une partie de la parcelle.
- 2.3 Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics et les constructions liées à des équipements d'infrastructure nécessaires dans la zone, sans application des articles 3 à 10 et 12 à 15.
- 2.4 En bordure de Seine :
  - **Côté terre**, toutes les superstructures qui pourraient s'avérer nécessaires à la sécurité de la navigation (radar, détecteur de brume, feu de rive, balise, etc.) sur une largeur de 20m mesurée depuis la crête de la berge.
  - **Côté rivière**, toutes les infrastructures qui pourraient s'avérer nécessaires à l'exploitation de la voie d'eau (digue de calibrage, mur de quai, postes d'accostage et d'amarrage des navires et bateaux, etc.) sur toute l'étendue du plan d'eau situé sur le territoire de la commune.
- 2.5 Tous éléments techniques, tous dispositifs ou tous aménagements ayant pour effet de préserver les habitations et les riverains des nuisances sonores liées aux exploitations de carrière autorisées en zone voisine.

### Evolution de la superficie des différentes zones

A l'issue de cette procédure, le tableau récapitulatif de la superficie des différentes zones sera le suivant :

Zones	Contenance actuelle (en hectares)	Contenance après la révision simplifiée (en hectares)
UF	25	25
UL	75	47
NB	1	1
NBa	55	55
NBb	30	30
NBz	6	6
NC	35	35
NCa	76	76
NCc	/	32
ND	375	371
NDr	6	6
Total	684	684
dont EBC	54	54




**SNC DES CARRIERES STREF ET CIE**  
 COMMUNE DE LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES  
**PROJET DE REPRISE DES FONDS DU LAC DE LA BASE DE LOISIRS**  
**ANNEXE 4 : - PLAN PARCELLAIRE -**  
 JANVIER 2006      Sans Echelle  
**LEGENDE:**  
 ZONE DE REPRISE DE FONDS  
 ZONE NON EXPLOITEE LORS DE LA REPRISE DES FONDS

## Incidences des modifications apportées au Plan d'Occupation des Sols

L'exploitant des carrières situées sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges a formulé sa demande de renouvellement et d'extension d'autorisation par lettre en date du 5 septembre 2005. Le dossier a été jugé recevable par l'inspection des installations classées par rapport en date du 8 septembre 2005.

En conséquence, ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005, celle-ci a été soumise à l'enquête publique du 17 janvier 2006 au 17 février 2006. Seules 17 observations ont été portées au registre d'enquête. Parmi elles, des observations défavorables au projet ont eu trait essentiellement aux problématiques environnementales et aux nuisances générées par l'exploitation. Le pétitionnaire a répondu « par des réponses claires et très explicites » selon le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, l'ensemble des communes concernées (Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges, Anneville-Ambourville, la Mailleraye-sur-Seine et Hauville), la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont émis un avis favorable au projet.

Quant au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile (SIRACED-PC), ils n'ont aucune remarque particulière concernant le projet présenté.

Enfin, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande (PNRBSN) donne un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de ses remarques tandis que la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) ne s'est pas prononcée officiellement sur le projet mais a été consultée aux différentes étapes du dossier.

La Commission des Carrières a également émis un avis favorable à l'issue de sa séance du 28 juin 2006.

Dans ce contexte, les communes de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges ont chacune engagé une procédure de révision simplifiée.

Les changements apportés au Plan d'Occupation des Sols, via la présente procédure de révision simplifiée, vont permettre à l'entreprise d'exploiter les graves restantes situées sous le lac. Leur extraction est menée pendant la période hivernale de façon à ne pas perturber les activités de la base de loisirs. Les périodes d'exploitation du lac sont déterminées en conséquence et en concertation avec les parties prenantes. Elles sont limitées à trois mois par an sur quinze ans.

Cette exploitation de carrières est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, elle se doit de respecter tant le milieu naturel qui l'entoure que les riverains.

D'une part, le projet a été établi en prenant en compte les zones de plus grande valeur floristique et faunistique.

D'autre part, les mesures effectuées sur le site ne laissent pas apparaître de niveau de bruit qui soit supérieur aux normes en vigueur. La poursuite de l'exploitation n'engendre pas d'augmentation par rapport aux nuisances actuelles. Toutefois, des merlons périphériques à l'excavation et de petites portions de murs antibruit aux deux extrémités, côté Nord du lac de la base de loisirs, joueront le rôle d'écran faisant obstacle à la propagation des bruits. Les activités d'exploitation seront également limitées aux périodes diurnes.

De plus, tous les procédés et techniques utilisés aujourd'hui pour le fonctionnement de la carrière resteront les mêmes. L'extraction des matériaux s'effectuera dans l'eau et le transport des matériaux extraits se fera par bateaux-barges. Aucune émission de poussières ne sera générée : la qualité de l'air sera préservée.

Enfin, l'exploitant veillera également à ce que la tranchée devant être réalisée entre les deux plans d'eau pour permettre le passage de la drague soit la moins large et la moins profonde possible afin de minimiser les risques de migration de Matières En Suspension (MES) du plan d'eau de Jumièges vers la base de loisirs. Les travaux de percement de la tranchée seront de plus réalisés sur une période déterminée en concertation avec la base de loisirs. En cas de migration constatée de MES vers la base de loisirs, l'exploitant s'engage à mettre en place dans les meilleurs délais des mesures compensatoires permettant de limiter ce transfert comme prévu dans le dossier de demande d'exploitation, à savoir un géotextile filtrant disposé au niveau de la tranchée et déroulé le long de la berge côté base de loisirs ou bien un dispositif de type « filtre à paille ».

## Conclusion

Cette procédure de révision simplifiée va permettre la réalisation d'une opération à caractère privé présentant un intérêt général fort pour la commune et celles alentour. Le plan de zonage et le règlement, ainsi modifiés, vont assurer à la fois la pérennisation d'une activité économique et le maintien, au minimum, de la main d'œuvre actuelle. La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le document d'urbanisme déterminent un champ d'action cadré et très réglementé. Ils sont le garant d'une exploitation bien menée et d'une qualité de vie des riverains préservée.

Le changement explicité ci-dessus se traduit dans les documents composant le dossier de P.O.S. par :

- Un rapport de présentation de la présente révision simplifiée,
- Le plan de zonage
- Le règlement des zones UL, NC et ND

L'ensemble des autres pièces reste inchangé.

Fait à Yvetot, le 12 décembre 2006

## Annexes

Vue des zones de carrière depuis les zones bâties les plus proches

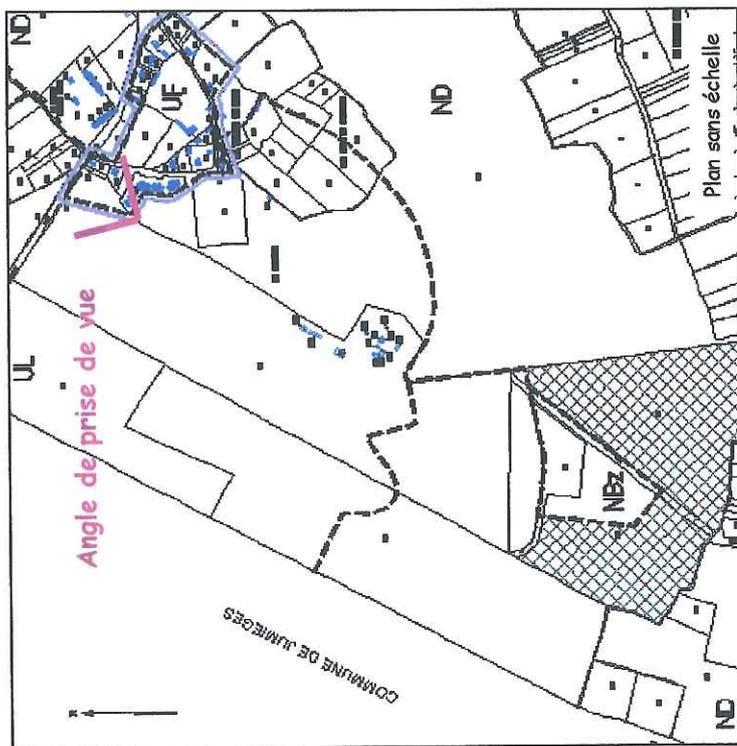
Vue aérienne de la zone concernée par la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

Eléments de la concertation :

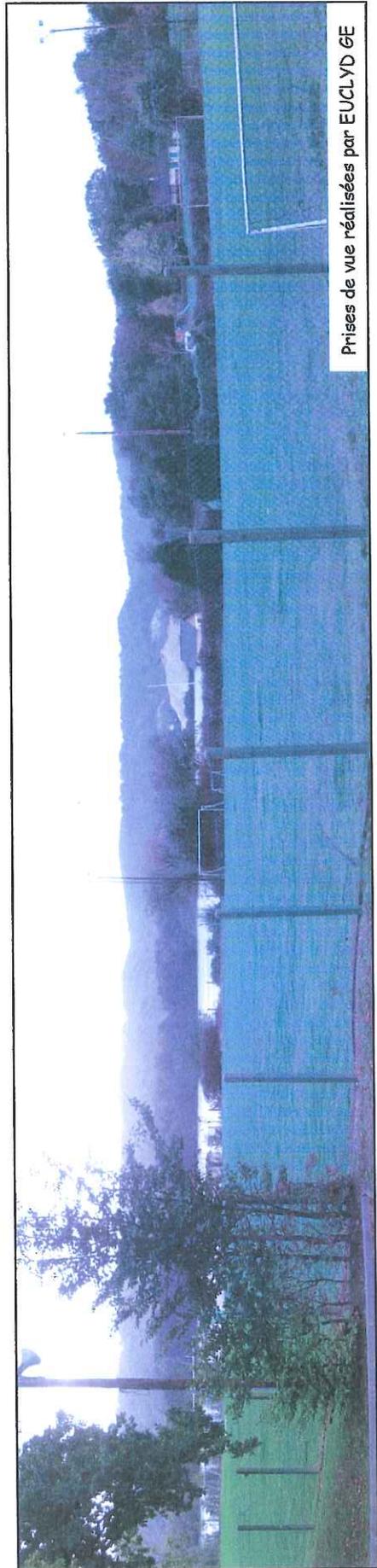
- Délibération du conseil municipal du 9 octobre 2006 engageant la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols
- Insertion dans la presse informant de la délibération du conseil municipal en vertu de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme (*Paris Normandie du 27/10/2006*)
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique établi le 14/12/2006
- 1<sup>er</sup> avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique (*Courrier Cauchois du 16/12/2006 et Paris Normandie du 20/12/2006*)

Nota : Aucune remarque n'a été recueillie pendant toute la durée de la concertation

Procès-verbal de l'examen conjoint du projet de révision simplifiée par les personnes publiques associées le 6 décembre 2006



**Vue des zones de carrière  
depuis les zones bâties les plus proches**



Prises de vue réalisées par EUCLYD GE



Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de DUCLAIR  
MAIRIE du MESNIL-sous-JUNIEGES

N° 1767

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
02/10/2006	
DATE D'AFFICHAGE	
12/10/2006	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	14
PRESENTS	13
VOTANTS	14

L'an deux mil six  
Le neuf octobre à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DECONIHOUT Yannick, Maire.

Etaient présents :  
M. et Mmes CAVELIER P., PETIT A., MARTIN A., GUILBERT M.,  
BERNEVAL M., LE GRELE J., DORIN Ch., LE MEUR J.Y.,  
MESLIN H., CREVEL P., FOSSE C., DROUES A.  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Absente excusée : GOBOURG C.

Mme GOBOURG a donné procuration à Mme CAVELIER  
pour les décisions à voter lors de la séance.

M. LE MEUR J.Y. a été élu Secrétaire de séance.

### PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S.

Dans le cadre de reprise du fond du lac (3 mois l'hiver pendant 15 ans) par les carrières STREF, ce projet n'est pas actuellement réalisable car il est situé dans une zone de loisirs.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-21-1, L.300-2 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1) de prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de révision simplifiée
- 2) de préciser les objectifs de la commune comme suit : conserver les activités des carrières STREF et préserver les emplois
- 3) d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies ci-après :

- affichage dans les lieux suivants : panneaux administratifs (Mairie, rue du Conihout, rue de la Cité des Marais) des différentes étapes de la révision simplifiée du P.O.S.

- Présentation du dossier sous forme d'articles dans les différentes presqu'îles infos ou le bulletin municipal annuel avant le débat municipal

- Mise à disposition au public de registre où toutes les observations pourraient être consignées

- Organisation d'une réunion publique présentant le projet motivant la révision simplifiée et ses conséquences sur le document d'urbanisme.

4) de charger un bureau d'études de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.O.S.

5) de tirer le bilan de la concertation et de la clôturer, préalablement à l'approbation

6) de demander l'assistance des services de la Direction Départementale de l'Équipement pour la conduite de la procédure du dossier de révision simplifiée

7) de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention qui serait nécessaire à la révision simplifiée du P.O.S.

8) de notifier, le cas échéant, la présente délibération :

\* au Préfet

\* au Président du Conseil Régional

\* au Président du Conseil Général

\* au Président de la Communauté de Communes « Seine-Austreberthe »

\* au Président de la Chambre des Métiers de Seine Maritime

\* au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

\* au Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime

\* au Directeur Départemental de l'Équipement de Rouen

\* à M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement de Pavilly

\* à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Rouen

\* à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de

l'Environnement de Rouen

\* à M. le Directeur Régional de l'environnement de Rouen

\* à M. l'Architecte en Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Rouen

\* à M. le Président du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de Rouen

\* à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Rouen

\* à la Présidente du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-

Normande

\* à Mme le Maire de Jumièges

\* à M. le Maire de Duclair

\* à Ms et Mmes les Maires des communes voisines, sur demande

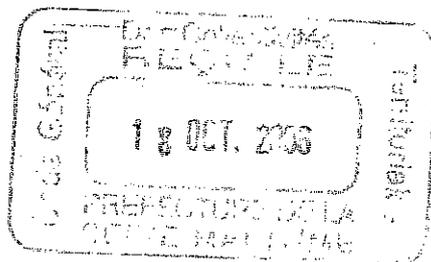
\* à M. le Président de la Communauté de l'Agglomération de Rouen, sur

sa demande

9) conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

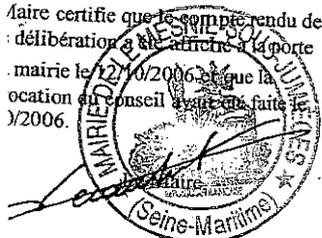
\* d'un affichage en Mairie pendant un mois

\* d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



2/2

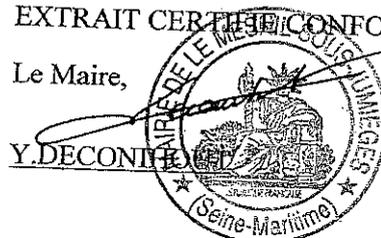
Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/10/2006 et que la décision du conseil a été faite le 12/10/2006.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Y. DECONTE



Administration inscrite au C.O. aux articles L. 324-9, §2-0-1 du Code de commerce de l'article L. 625-2 du Code de Commerce équivalent à une procédure d'arbitrage judiciaire au sens de l'article L. 625-2 du Code de Commerce, par un droit d'activité pendant la durée de la procédure.

Le cours de laquelle a lieu leur incombant en matière de la présente loi, à cette date, à l'expiration de la présente loi, au 31 décembre 2006, et, en l'absence de toute autre date, à la date de la consultation, au 31 décembre 2006, et, en l'absence de toute autre date, à la date de la consultation, au 31 décembre 2006, et, en l'absence de toute autre date, à la date de la consultation, au 31 décembre 2006.

Le présent règlement de consultation est accessible sur le site internet de la commune de Fontaine-sous-Préaux, à l'adresse suivante : www.fontaine-sous-preaux.fr

Le présent règlement de consultation est accessible sur le site internet de la commune de Fontaine-sous-Préaux, à l'adresse suivante : www.fontaine-sous-preaux.fr

Le présent règlement de consultation est accessible sur le site internet de la commune de Fontaine-sous-Préaux, à l'adresse suivante : www.fontaine-sous-preaux.fr

Le présent règlement de consultation est accessible sur le site internet de la commune de Fontaine-sous-Préaux, à l'adresse suivante : www.fontaine-sous-preaux.fr

Le présent règlement de consultation est accessible sur le site internet de la commune de Fontaine-sous-Préaux, à l'adresse suivante : www.fontaine-sous-preaux.fr

Le présent règlement de consultation est accessible sur le site internet de la commune de Fontaine-sous-Préaux, à l'adresse suivante : www.fontaine-sous-preaux.fr

Le présent règlement de consultation est accessible sur le site internet de la commune de Fontaine-sous-Préaux, à l'adresse suivante : www.fontaine-sous-preaux.fr

Le présent règlement de consultation est accessible sur le site internet de la commune de Fontaine-sous-Préaux, à l'adresse suivante : www.fontaine-sous-preaux.fr

Le présent règlement de consultation est accessible sur le site internet de la commune de Fontaine-sous-Préaux, à l'adresse suivante : www.fontaine-sous-preaux.fr

Le présent règlement de consultation est accessible sur le site internet de la commune de Fontaine-sous-Préaux, à l'adresse suivante : www.fontaine-sous-preaux.fr

**Lot n° 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SIÈGE DE LA CAF DE ROUEN ET DU CENTRE SOCIAL SAINT-VIVIEN (NETTOYAGE DES CIRCULATIONS, TONTE DE LA PELOUSE ET TAILLE DES PETITES HAIES) :**  
ASSOCIATION ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL  
39, rue du Pré-de-la-Béville, 76010 Rouen  
Montant annuel TTC : 3.604,28 €.

**Lot n° 2 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SIÈGE DE LA CAF DE ROUEN ET DU CENTRE SOCIAL SAINT-VIVIEN (TAILLE DES ARBRES ET VÉGÉTAUX, PLÂTES-BANDES ET MASSIFS) :**  
GOUELLIAN PAYSAGISTE  
27, rue de Lorraine,  
BP 1008, 76151 Maromme cedex  
Montant annuel TTC : 2.583,36 €.

**Lot n° 3 : ENTRETIEN DES PLANTES VERTES DES LOCAUX DU SIÈGE DE LA CAF :**  
JARD'INTÉRIEUR  
62, rue de la République, 76490 Cauvécac-en-Caux  
Montant annuel TTC : 1.722,24 €.

**Date d'envoi à la publication : 25 octobre 2006.**

**Enquêtes publiques**

**AVIS**

**MAIRIE DE FONTAINE-SOUS-PRÉAUX**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté n° 23/2006 en date du 22 septembre 2006, le maire de Fontaine-sous-Préaux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le conseil municipal.

A cet effet, M. Jean-Yves FLAUX, domicilié 1000, rue des Châtenières, 78710 Anceaumeville, a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie du 21 octobre 2006 au 21 novembre 2006, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit opérer ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :  
• jeudi 2 novembre 2006, de 13 h 15 à 17 h 30 ;  
• lundi 6 novembre 2006, de 14 h 30 à 17 h 30 ;  
• samedi 18 novembre 2006, de 9 h 30 à 12 h 30 ;  
• mardi 21 novembre 2006, de 14 h 30 à 17 h 30.

Soit rapport et ses conclusions, transmis au maire de Fontaine-sous-Préaux dans un délai de un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la

**COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON**

**INSTALLATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAINE**

Par délibération en date du 10 octobre 2006, le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbaine sur le territoire de la commune de Notre-Dame-de-Gravenchon. Le plan prévoyant le champ d'application du droit de préemption urbain est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

**COMMUNE DE LE MESNIL-SOUS-JUMIÈGES**

**RÉVISION SIMPLIFIÉE DU POS**

Par délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2006 et conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du POS a été engagée.

**COMMUNE DE LE MESNIL-SOUS-JUMIÈGES**

**RÉVISION SIMPLIFIÉE DU POS**

Par délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2006 et conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du POS a été engagée.

**BANQUE SCALBERT DUPONT**  
L'opération prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les opérations de la société CRÉDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société BANQUE SCALBERT DUPONT.

2. Le rapport d'échange est fixé à neuf actions de la BANQUE SCALBERT DUPONT, société absorbante pour dix actions du CRÉDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE, société absorbée.

3. La fusion de la société CRÉDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE et de la société BANQUE SCALBERT DUPONT sera donc rémunérée par l'attribution aux actionnaires de la société CRÉDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE de 5.625.000 actions nouvelles de huit euros de valeur nominale chacune à créer par la BANQUE SCALBERT DUPONT, dont le capital sera ainsi augmenté de 45.000.000 euros.

4. La différence entre l'actif net apporté par la société CRÉDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE et l'augmentation de capital de la société BANQUE SCALBERT DUPONT représentera le montant de la prime de fusion qui s'éleva à 77.597.443,45 euros.

Les créanciers des sociétés CRÉDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE et BANQUE SCALBERT DUPONT dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 du Code de commerce et 261 du décret du 29 mars 1967.

Le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Lille, le 17 octobre 2006 au nom de la BANQUE SCALBERT DUPONT et au greffe du tribunal de commerce de Rouen, le 18 octobre 2006 au nom du CRÉDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE.

**BANQUE SCALBERT DUPONT**  
Le président-directeur général  
**CRÉDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE**  
Le président-directeur général

**PARIS Normandie**

**du lundi au samedi dans votre boîte aux lettres**

**Pour seulement 23,50€ par mois**

0811 712 712 (prix d'un appel local)

# COMMUNE DU MESNIL SOUS JUMIEGES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 12 DECEMBRE 2006

### ARRETE N°39/06

**prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Mesnil-Sous-Jumièges**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.123-19 ;

Vu les articles 7 à 21 du Décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Mesnil-Sous-Jumièges du 09 octobre 2006 engageant la procédure de révision simplifiée du POS, et fixant les objectifs et modalités de concertation,

Vu l'ordonnance en date du 07 décembre 2006 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant M. VALLOIS Michel, conseiller pédagogique retraité, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier,

Vu le compte rendu de la réunion de l'examen conjoint,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Mesnil-Sous-Jumièges.

**Article 2 :**

M. VALLOIS Michel, conseiller pédagogique retraité, domicilié 52, rue Edouard Branly-76420 BIHOREL, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera à la Mairie du Mesnil-Sous-Jumièges où toutes observations devront lui être adressées. Il pourra utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie du Mesnil-Sous-Jumièges pendant 34 jours consécutifs du 04 janvier au 06 février 2007.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux heures de permanence de la Mairie, soit les lundis de 17h30 à 19h00, mardis de 9h00 à 12 h00 et de 16h00 à 17h30 et les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h00 ; et consigner éventuellement ses observations sur le

registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre.

**Article 4 :**

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie du Mesnil-Sous-Jumièges les jeudi 04 janvier de 10h00 à 12h00, jeudi 25 janvier de 17h00 à 19h00 et mardi 06 février 2007 de 16h00 à 18h00.

**Article 5 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune du Mesnil-Sous-Jumièges le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6 :**

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Mairie du Mesnil-Sous-Jumièges.

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractère apparent, dans les deux journaux suivants :

- Paris-Normandie
- Courrier Cauchois

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et apposé dans des lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

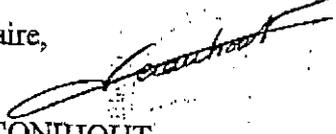
**Article 8 :**

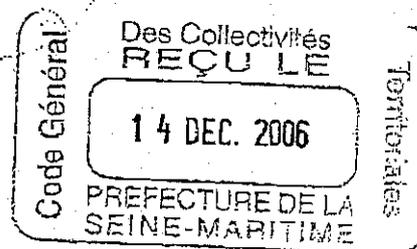
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. le commissaire-enquêteur
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement.

Fait à Le Mesnil-Sous-Jumièges le 12 décembre 2006

Le Maire,

  
Y. DECONIHOUT.





demarrant au 4, rue Saint-Ouen-de-Pierrecourt, situé à 5 km de Louviers (27)

# recherche TECHNICIEN DÉBUTANT OU CONFIRMÉ

avec Bac technique ou plus, pour programmation, réglage et conduite de machines (CN), poinçonneuse, panneauteuse, presse plieuse, ligne de déroulage.

Adresser CV au journal, n° 505, Paris-Normandie Publicité, 59, rue du Docteur-Oursel, 27000 EVREUX.

## HÔPITAL LOCAL DE CONCHES recherche pour services hospitaliers

**2 INFIRMIERS(ES) D.E.**  
de nuit (temps plein)  
**UN(E) INFIRMIER(E) D.E.**  
de jour (temps plein)  
**ÉLÈVES INFIRMIERS(ES) 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année**  
pour week-end et vacances scolaires  
Tél. 06.88.69.25.36 ou 06.07.73.44.11



Maison de retraite 'Fondation Beaufils' Forges les Eaux recherche 2 AIDES SOIGNANTS (ES) DIPLOMÉS (ES). Postes disponibles à compter du 15 janvier 2007. Pour tous renseignements complémentaires, contacter le secrétariat aux heures de bureau au n° 02.35.50.50.50



PART CHERCHE TRAVAUX DE COUVERTURE PLOMBERIE NEUF ET RÉPARATIONS - PEINTURE RAVALEMENT  
Tél. 02.35.43.52.16/06.16.78.44.57.

# AUTOMOBILES



## Série 3

BMW 323i Coupé, ble steptronic, 00, 135.000km, bleu nuit, cuir, TOE, gîte 6m., 13.500€  
Tél. 02.35.32.11.62



CITROEN PICASSO HDI TURBO DIESEL, 2000 et 2001, tres options: clim., jantes alliage, tres propre et en part état, CT vierges, gîte 3 mois.  
Tél. 06.07.96.69.77

quinerie création, connu sous l'enseigne « CARRÉMENT JOLIE », exploité 33, rue de la Barre, 76200 Dieppe, moyennant le prix de 74.000 €.

La prise de possession a été fixée au 11 décembre 2006.

Les oppositions seront reçues au fonds vendu, et pour la correspondance au Cabinet de M<sup>r</sup> Jacques HOMO, avocat, 13, rue de Constantine, 76000 Rouen, désigné en qualité de séquestre, dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales prévues par la loi.

Pour avis

## Enquêtes publiques

### AVIS AU PUBLIC

#### COMMUNE DU MESNIL-SOUS-JUMIÈGES

#### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU POS

Le public est informé de ce que, par arrêté n° 39/06 du 12 décembre 2006, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur les dispositions de la révision simplifiée du POS de la commune du Mesnil-sous-Jumièges.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant une durée de trente-quatre jours, du 4 janvier au 6 février 2007. Les dossiers pourront y être consultés aux heures de permanence de la mairie.

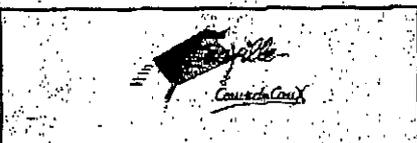
Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, soit à les consigner sur un registre d'enquête mis à leur disposition à la mairie, aux heures de permanence, soit à les adresser au commissaire enquêteur en mairie.

M. VALLOIS, commissaire enquêteur, recevra en mairie les jeudi 4 janvier 2007, de 10 h à 12 h; jeudi 25 janvier 2007, de 17 h à 19 h; et mardi 6 février 2007, de 16 h à 18 heures.

La rapport du commissaire enquêteur, ainsi que ses conclusions motivées, seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la clôture de l'enquête.

Le maire

## Divers



Pouvoir adjudicataire : COMMUNE DE FAUVILLE-EN-CAUX, place Gaston-Sanson, BP 15, 76640 Fauville-en-Caux. Téléphone 02.35.96.74.11 - Télécopieur 02.35.96.13.57.

La commune de Fauville propose, dès à présent, à toute entreprise intéressée par une éventuelle collaboration professionnelle, pour toutes fournitures de biens ou prestations de services réalisées par la collectivité pour l'année 2007, de se faire connaître de nos services. Il vous suffit de nous faire parvenir une fiche de renseignements type d'ament remplie que vous pourrez vous procurer par simple demande écrite ou par télécopie.

**COMMUNE DE MESNIL-SOUS-JUMIEGES**  
**REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

**EXAMEN CONJOINT**

Procès Verbal de la réunion du mercredi 6 décembre 2006

**Etaient présents :**

NOM	QUALITE
Monsieur DECONIHOUT	Maire de MESNIL-SOUS-JUMIEGES
Madame PETIT	Adjoint au maire
Monsieur GUILBERT	Conseiller municipal
Madame PAILLET	Secrétaire de mairie
Monsieur VATBOIS	Directeur de la Société des Carrières STREF et Cie
Monsieur DEBRIX	Chargé de mission de la Société des Carrières STREF et Cie
Monsieur RETOUT	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision de Pavilly
Madame TETARD	Maire de Jumièges
Monsieur BOURGAULT	Chargé d'études d'EUROTOP pour la commune de Jumièges
Monsieur DELAVIGNE	Géomètre-Expert, Urbaniste, Chargé d'études pour la commune de Mesnil-sous-Jumièges
Mademoiselle BUISSON	Chargée d'études d'EUCLYD pour la commune de Mesnil-sous-Jumièges

**Se sont excusés de leur absence :**

Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie  
 Madame DEBRAY du Conseil Général de la Seine-Maritime, Direction de l'Aménagement de l'Economie et de l'Habitat  
 Monsieur GRINDEL de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
 Madame PERCHE de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)  
 Monsieur CLECH de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)  
 Monsieur PUSATERI du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine  
 Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime  
 Madame FOREST du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE)  
 Monsieur le Maire de Duclair  
 Madame CAVELIER, Adjoint au Maire de Mesnil-sous-Jumièges  
 Monsieur MARTIN, Adjoint au Maire de Mesnil-sous-Jumièges  
 Monsieur MESLIN, Conseiller Municipal de Mesnil-sous-Jumièges

**Etaient également invités :**

Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime  
 Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Seine Maritime  
 Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
 Monsieur le Président du parc naturel régional des boucles de la Seine normande  
 Monsieur FOSSE, Conseiller Municipal de Mesnil-sous-Jumièges  
 Monsieur LE GRELE, Conseiller Municipal de Mesnil-sous-Jumièges

**Ordre du jour :**

Examen conjoint du projet de reprise d'exploitation de graves au fond du lac, situé sur la commune de Mesnil-sous-Jumièges, par la Société des Carrières STREF et Cie. Le lac est actuellement classé en zones UL et ND du POS en vigueur sur le territoire communal. Ledit projet nécessite le classement du lac en zone NC, zone de richesses naturelles à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol.

**Les objectifs communaux :**

Monsieur DELAVIGNE rappelle en préambule à l'assemblée que la commune de Mesnil-sous-Jumièges a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme le 4 avril 2005.

Il présente ensuite les circonstances qui ont amené la commune de Mesnil-sous-Jumièges à engager, en parallèle, une procédure de révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols.

La Société des Carrières STREF et Cie, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement implantée sur la commune de Jumièges, exploite des fonds situés sur les communes de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges.

Le lac, situé à cheval sur les communes de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges, a déjà été exploité par le passé. Les anciennes méthodes d'extraction étaient plus orientées sur un débit de production plutôt que sur une exploitation économe de la source et les dragues qui se sont succédées étaient moins performantes à bien ramasser la grave jusqu'à la craie que celle qui œuvre actuellement sur le lac de Jumièges. Des sondages par levé bathymétrique ont permis d'évaluer un gisement de l'ordre de 1 500 000 tonnes à exploiter. L'entreprise projette la reprise de fonds trois mois par an pendant 15 ans et ce, en restant en retrait d'au moins 20m par rapport aux berges actuelles.

Le conseil municipal de Mesnil-sous-Jumièges, lors de sa séance du 26 juillet 2004, a donné, à l'unanimité son accord pour que le projet de reprise d'exploitation de graves au fond du lac de la commune puisse se réaliser.

Par arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, l'enquête publique au titre des Installations Classées s'est déroulée du 17 janvier 2006 au 17 février 2006.

Le projet de reprise de fonds a également été soumis à l'avis de la Commission des Carrières le 28 juin 2006.

La Société des Carrières STREF et Cie ne pourra commencer à exploiter le lac que lorsque les documents d'urbanisme des communes de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges le lui permettront.

Ce projet de reprise de fonds est une opération à caractère privé présentant un intérêt général pour les communes de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges.

L'article 39 de la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, est venu modifier l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme en permettant de nouveau de mettre en œuvre des révisions simplifiées de Plan d'Occupation des Sols, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans ce contexte, chacune des deux communes a donc engagé, en parallèle, une procédure de révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols. Les conseils municipaux de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges ont respectivement délibéré les 4 et 9 octobre 2006 pour engager une telle procédure.

La réunion d'examen conjoint de Jumièges a déjà eu lieu le 9 novembre 2006.

Cette révision simplifiée vise à permettre la reprise d'exploitation de graves au fond du lac. Leur extraction est menée pendant la période hivernale de sorte à ne pas perturber les activités de la base de loisirs. Les périodes d'exploitation du lac sont déterminées en conséquence et en concertation avec les parties prenantes. Elles sont limitées à trois mois par an sur quinze ans.

**La présentation du dossier d'étude de révision simplifiée :**

Monsieur DELAVIGNE procède ensuite à la présentation du dossier d'étude de la révision simplifiée du POS de Mesnil-sous-Jumièges, lequel avait été transmis à toutes les Personnes Publiques Associées préalablement à la réunion d'examen conjoint.

Il comporte deux points pour permettre à la Société des Carrières STREF et Cie de mener à bien ses projets :

- La création d'un secteur ULc délimitant une zone d'exploitation de carrières inscrit dans le périmètre du lac
- La création d'un secteur NDc correspondant à l'emprise de l'entreprise d'exploitation de carrières

Le 29 novembre 2006, Monsieur LETEURTRE du service SAT/PEG de la DDE de Rouen, en qualité de Personnes Publiques Associées, nous a fait part des observations suivantes :

- **Le classement de la zone de reprise de fonds en zone urbaine n'est pas pertinent.**

Au vu de l'ancien article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la zone NC est une zone de richesses naturelles à protéger en raison de la richesse du sous-sol. Il serait plus judicieux de classer la zone de reprise de fonds en zone NCc sous réserve de modifier la qualification de la zone.

- **Permettre des constructions en zone NDc constitue une ouverture à l'urbanisation. Au vu de la situation géographique de Mesnil-sous-Jumièges, la commune est soumise au L.122-2 du Code de l'Urbanisme.**

Au même titre que le règlement de la zone NC autorise les constructions liées à l'exploitation agricole, il pourrait autoriser les constructions liées et nécessaires à l'exploitation des carrières.

Dans ce cas, permettre des constructions nouvelles ne constitue pas une réelle ouverture à l'urbanisation. Toutefois, par mesure de précaution et s'il y a risque de contentieux, il serait préférable de soumettre le présent dossier à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, Paysages et de Sites.

Au vu des observations de la DDE de Rouen, Monsieur DELAVIGNE a repris contact avec M. VATBOIS, Directeur de la Société des Carrières STREF et Cie. A très court terme, l'entreprise n'a pas la volonté de construire de nouveaux bâtiments.

Le second point de la révision simplifiée est abandonné. La réflexion concernant la possibilité de construire sur l'emprise de ladite société sera reprise dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique de la révision simplifiée du POS de Mesnil-sous-Jumièges ne concernera donc que la reprise d'exploitation de graves au fond du lac. Pour ce faire, un secteur NCc délimitant une zone d'exploitation de carrières inscrite dans le périmètre du lac sera créée.

Monsieur DELAVIGNE procède ensuite à la présentation des plans de zonage avant et après la révision simplifiée du POS de Mesnil-sous-Jumièges.

**Le débat :**

➤ Madame PETIT

Suite à la présentation du nouveau zonage concernant le périmètre du lac, Madame PETIT s'interroge sur la possibilité de continuer à y chasser et pêcher ainsi qu'au devenir des activités nautiques.

Monsieur RETOUT et Monsieur DELAVIGNE précisent que le règlement du POS ne gère que l'occupation et l'utilisation du sol. Par conséquent, ce n'est pas le règlement du POS qui pourrait interdire la chasse et la pêche. Toutefois, il n'est pas pour autant prévu d'autoriser de constructions légères telles que gabion en secteur NCc. Ce secteur est exclusivement réservé à l'exploitation de carrières inscrite dans le périmètre du lac. De la même manière, le règlement du POS ne saurait interdire le développement d'une activité nautique.

➤ Monsieur CLECH

Absent excusé, Monsieur CLECH a demandé à ce que la question des nuisances par rapport aux eaux de baignade et à la base de loisirs soit abordée au cours de la présente réunion d'examen conjoint et les solutions mentionnées dans le procès-verbal de ladite réunion.

Monsieur DELAVIGNE rappelle que le dossier d'étude fait déjà état des périodes d'extraction, lesquelles ont été déterminées en concertation avec les parties prenantes afin de ne pas perturber le fonctionnement de la base. Elles sont limitées à la période hivernale, période de basse activités de la base de loisirs.

Monsieur VATBOIS ajoute que la Société des Carrières STREF et Cie veillera également à ce que la tranchée devant être réalisée entre les deux plans d'eau pour permettre le passage de la drague soit la moins large et la moins profonde possible afin de minimiser les risques de migration de Matières En Suspension (MES) du plan d'eau de Jumièges vers la base de loisirs. Les travaux de percement de la tranchée seront de plus réalisés sur une période déterminée en concertation avec la base de loisirs.

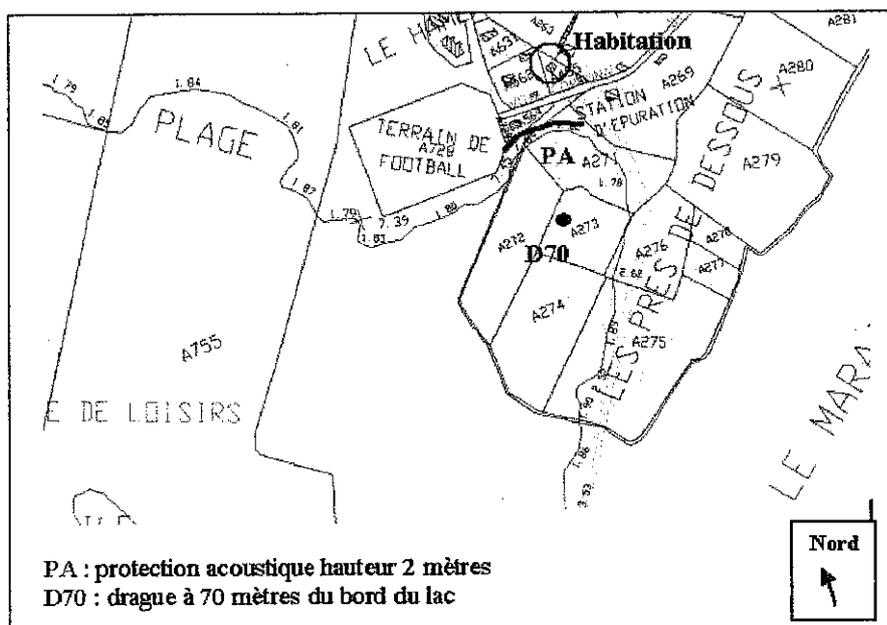
En cas de migration constatée de MES vers la base de loisirs, la Société des Carrières STREF et Cie s'engage à mettre en place dans les meilleurs délais des mesures compensatoires permettant de limiter ce transfert comme prévu dans le dossier de demande d'exploitation, à savoir un géotextile filtrant disposé au niveau de la tranchée et déroulé le long de la berge côté base de loisirs ou bien un dispositif de type « filtre à paille ». Ainsi, les eaux de baignade ne devraient pas être altérées.

Monsieur VATBOIS et Monsieur DEBRIX précisent également que :

- les zones d'extraction les plus proches seront au moins à 20 mètres des berges
- l'extraction des matériaux se fera de 7h00 à 21h00 et ce, 5 jours par semaine
- le transport des matériaux par camions ne sera pas augmenté par rapport à celui existant actuellement. L'extraction des matériaux s'effectuera sous l'eau. L'exploitant s'attachera à favoriser, dans la mesure du possible, le transport fluvial des matériaux.

Toutefois, il a été prévu la mise en place de protections acoustiques d'une hauteur de 2 mètres afin de ne pas générer de nuisances sonores supplémentaires pour les riverains. (cf schéma ci-après)

Enfin, l'entreprise exploitante est prête à observer des reculs plus importants par rapport aux berges et à édifier des protections acoustiques de plus grande hauteur s'il en était besoin.



Les observations de Monsieur CLECH soulèvent une question à propos de la possibilité d'édifier une protection acoustique dans les zones concernées selon le schéma ci-avant.

Au vu des modifications apportées au plan de zonage dans le cadre de la révision simplifiée, cette protection acoustique devrait être édiflée à cheval sur les zones UL et ND. L'article 2 du règlement de ces zones devra donc permettre d'édifier la construction d'éléments techniques liés à l'installation classée relative aux exploitations de carrières.

Au vu de ces observations, le dossier de révision simplifiée de Jumièges devra également être complété.

A l'issue du débat, Monsieur RETOUT donne avis favorable au dossier de révision simplifiée du POS de Mesnil-sous-Jumièges sous réserve que l'ensemble des modifications énoncées ce jour viennent le compléter.

#### La prochaine étape : l'enquête publique

L'enquête publique relative à la révision simplifiée du POS de Jumièges est prévue du 3 janvier au 3 février 2007. Le Tribunal Administratif a d'ors et déjà nommé un commissaire enquêteur à cet effet.

La commune de Mesnil-sous-Jumièges va dès aujourd'hui prendre contact auprès du Tribunal Administratif afin qu'il lui désigne le même commissaire enquêteur et ce, sur la même période. Ce commissaire enquêteur pourrait ainsi avoir une vision globale du projet, son avis n'en serait que plus pertinent lors du rendu de son rapport.

Fait à Yvetot, le 11 décembre 2006